

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 71 / 2022**

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

ID : 005-210500773-20220907-202271-DE

**Nombre de conseillers**  
**En exercice : 11**  
**Présents : 8**  
**Votants : 10**

**L'an deux mille vingt deux**  
**le 6 septembre à 9 heures**  
**le Conseil Municipal de la commune de**  
**Molines en Queyras s'est réuni en session**  
**ordinaire sous la Présidence de**  
**GARCIN Valérie, Maire**

**Date de la convocation : le 29 août 2022**

**Présents :** BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu, ROUX Delphine.

**Absents :** ALLAIX Romain (pouvoir à GARCIN Valérie), ARMANET Carole (pouvoir à FOUQUE Christian), HOUSSET Raphaël.

**Secrétaire de séance :** GARCIN Michel

**OBJET : Convention de répartition des frais engagés dans le cadre des transports sanitaires par Ambulances sur les communes du Queyras – Hiver 2021/2022**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de répartition entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran, des frais engagés par la réalisation de la prestation de mise à disposition d'une ambulance privée et du transport sanitaire primaire dans le cadre de l'organisation des secours sur pistes.

Elle rappelle que les communes participent à part égale au coût de la prestation de mise à disposition mais que les recettes de demandes de remboursement aux victimes d'accidents de ski bénéficiant de cette prestation varient annuellement selon le nombre de prestations effectives constatées en fin de saison sur chaque commune.

Ainsi, la différence entre les sommes engagées par chaque commune et les recettes facturées aux victimes représentent le montant (du déficit ou bénéfice) à partager à part égale entre les communes.

Une convention est établie en fin de saison, définissant la clé de répartition des frais engagés dans le cadre des transports sanitaires par ambulances sur les communes du Queyras durant l'hiver 2021/2022.

Part commune				Abriès-Ristolas	Arvieux	Ceillac	Molines-en-Queyras	Saint-Véran	Contrôle
Aiguilles			46,64%	1 009,37 €	297,27 €	1 280,31 €	3 576,45 €	1 967,27 €	8 130,67 €
Château Ville-Vieille			53,36%	1 154,67 €	340,06 €	1 464,61 €	4 091,28 €	2 250,46 €	9 301,07 €
Total			100,00%	2 164,04 €	637,33 €	2 744,92 €	7 667,73 €	4 217,73 €	17 431,74 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de répartition des frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre des transports sanitaires par ambulance privée sur le territoire du Queyras avec les Communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran pour l'hiver 2021/2022 et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Charge le Maire de régler les mandats correspondants auprès des communes concernées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

